
Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du mercredi 18 mars 2020

Résolution: CE20 0415

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion, dépôt et adoption de projet, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme des Faubourgs », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente;
- 2- d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire limitant les hauteurs et les densités dans l'arrondissement de Ville-Marie », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente;

de recommander au conseil municipal :

- 3- d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme des Faubourgs », et de soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour qu'il tienne l'assemblée publique de consultation prévue conformément à la loi;
- 4- d'adopter une résolution de contrôle intérimaire visant à interdire toute nouvelle construction et tout agrandissement d'un bâtiment dans les secteurs visés sur les cartes jointes en annexe A et B à la présente résolution;
- 5- de permettre, malgré ce qui précède, toute construction et tout agrandissement d'un bâtiment :
 - dont la hauteur n'excède pas celle indiquée sur les cartes intitulées « Plan des hauteurs – partie 1 » et « Plan des hauteurs – partie 2 », jointes en annexe A à la présente résolution;
 - dont la densité n'excède pas celle indiquée sur la carte intitulée « Plan des densités » jointe en annexe B à la présente résolution;
- 6- de prévoir qu'un permis ou un certificat d'autorisation visant toute construction ou tout agrandissement d'un bâtiment dans les secteurs visés sur les cartes jointes en annexe A et B à la présente résolution ne peut être délivré qu'en conformité aux exigences de celle-ci;
- 7- de prévoir que la présente résolution s'applique uniquement aux nouvelles constructions et aux agrandissements de bâtiments permis en vertu d'un règlement, d'une résolution ou de toute autre autorisation relevant du conseil d'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1200867001
/mt

Benoit DORAIS

Président du comité exécutif

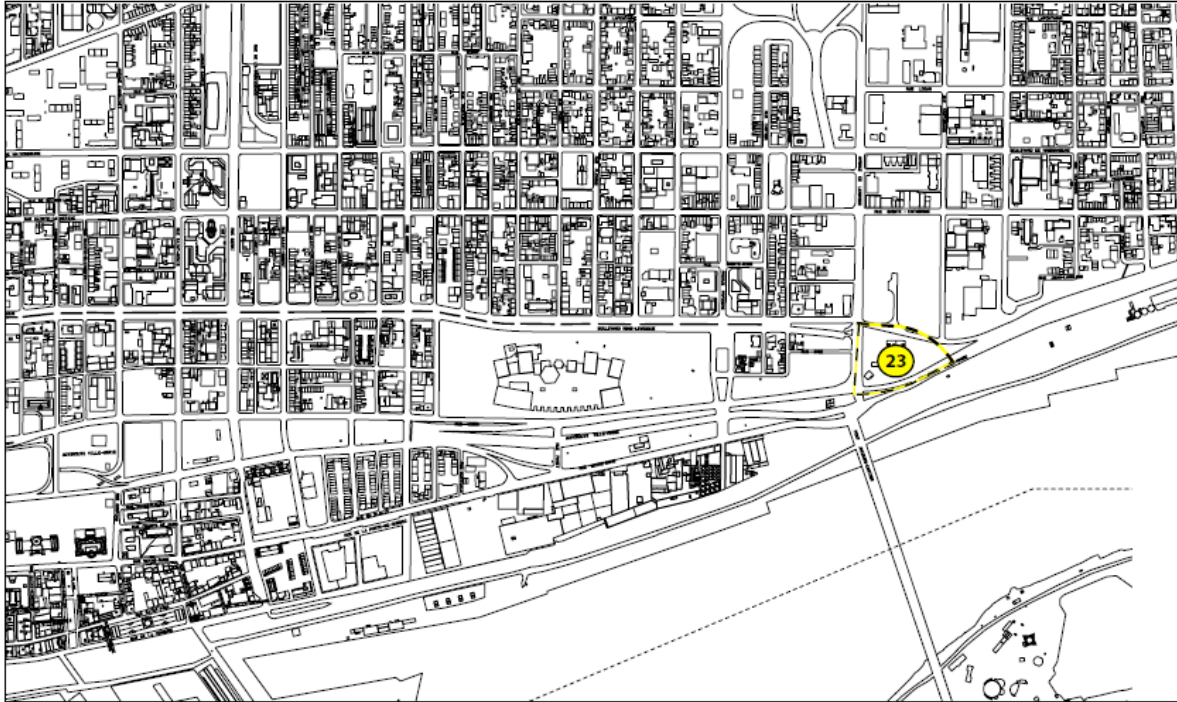
(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

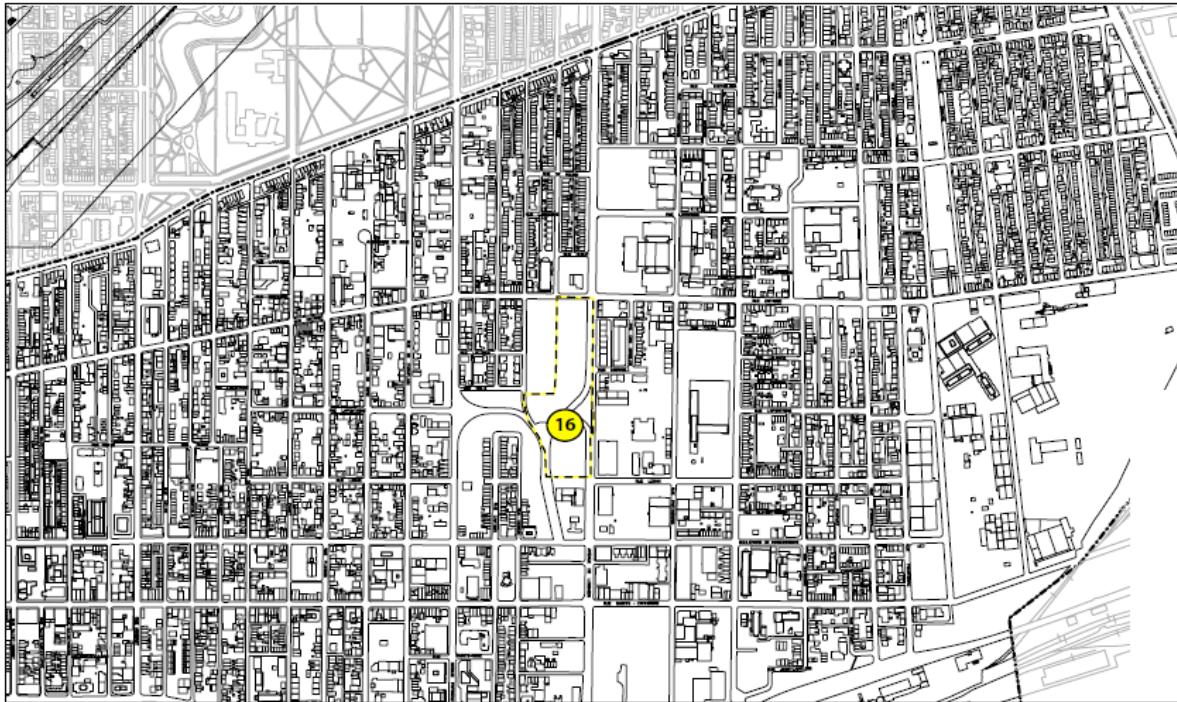
ANNEXE A
PLAN INTITULÉ « PLAN DES HAUTEURS – PARTIE 1 »



Annexe A - Plan des hauteurs – partie 1

— Limite du secteur visé (X) Hauteur maximale en mètres

ANNEXE A
PLAN INTITULÉ « PLAN DES HAUTEURS – PARTIE 2 »

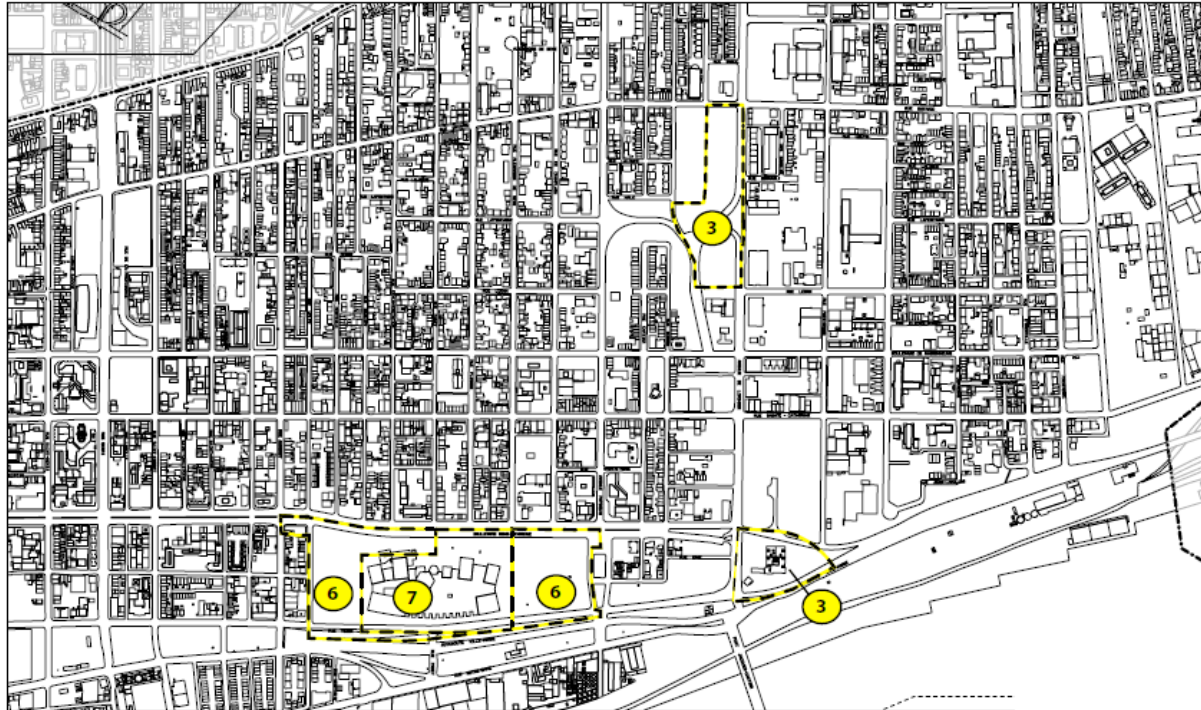


Annexe A - Plan des hauteurs - partie 2

— Limite du secteur
visé

X Hauteur maximale en mètres

ANNEXE B
PLAN INTITULÉ « PLAN DES DENSITÉS »



Annexe B - Plan des densités

--- Limite du secteur visé

X Coefficient d'occupation du sol maximal



Signée électroniquement le 20 mars 2020